



ARAG

Le côté humain de la
protection juridique.



**“Vous êtes plus
que jamais prêts à
nous soigner, mais
qui vous protège ?”**

Pourquoi une Protection Juridique ?

En tant que professionnel de la santé, vous faites tout ce qui est en votre pouvoir pour accomplir votre travail au mieux. Malheureusement, les choses peuvent parfois mal tourner et vous pouvez être confronté à un conflit juridique dans lequel vous ne savez pas toujours à qui vous adresser.

Vous pouvez, par exemple, être confronté à un patient qui refuse de payer vos honoraires, à un différend avec l'INAMI sur le type de services fournis, ou à une convocation de l'Ordre des médecins devant le conseil de discipline suite à une plainte que l'un de vos patients aurait déposé contre vous.

Qui sommes-nous ?

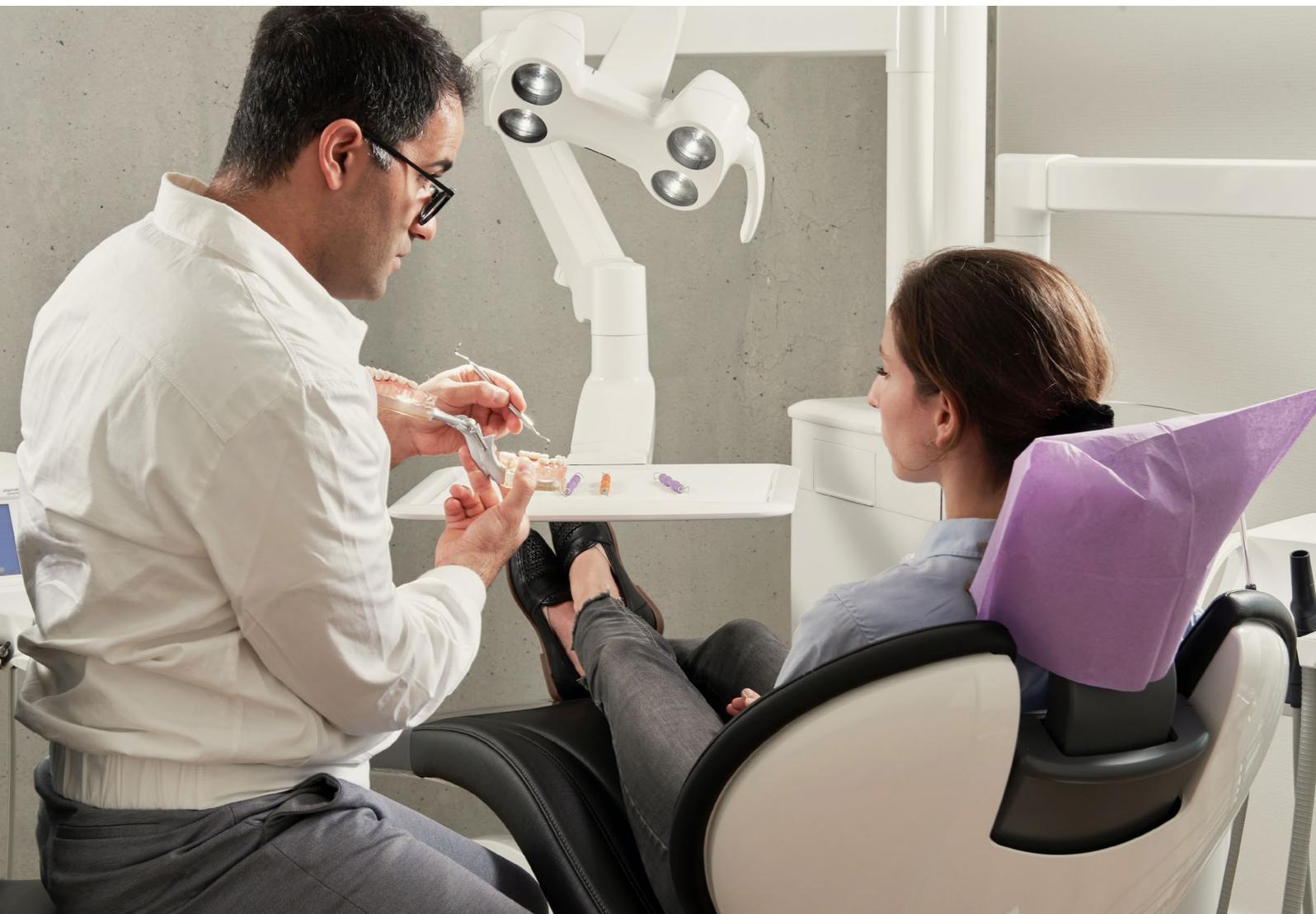
ARAG est une compagnie d'assurance spécialisée en Protection Juridique, où « **Le côté humain de l'aide juridique** » occupe une place centrale. Ce qui nous caractérise, c'est notre capacité d'écoute vis-à-vis de nos assurés. Nous répondons à leurs besoins, les conseillons et leur offrons un soutien personnel.

Comment pouvons-nous vous aider ?

En tant qu'assureur Protection Juridique, nous sommes à vos côtés pour vous assister et vous conseiller en cas de litige dans le cadre de vos activités professionnelles.

Nous essayons dans un premier temps de résoudre le conflit à l'amiable. Si toutefois ce n'est pas possible et que ce litige devait aboutir devant les tribunaux, nous prendrions alors en charge, dans les limites contractuelles, les frais inhérents à la procédure judiciaire : par exemple, les frais et honoraires de votre avocat, d'un géomètre, d'un huissier, les frais de justice....

Le côté humain de l'aide juridique



Ce qui nous définit :

Nous sommes une entreprise indépendante :

En choisissant un assureur de Protection Juridique indépendant de vos autres assureurs, vous évitez les conflits d'intérêts dans la gestion de votre litige. En cas de litige avec un de vos autres assureurs, ARAG se concentrera exclusivement sur la défense de vos intérêts.

Un acteur solide et fiable :

Membre du groupe ARAG fondé il y a 85 ans et ancré en Belgique depuis plus de 55 ans, nous sommes un acteur de longue durée dans le domaine de la Protection Juridique. Avec plus de 4.300 employés à travers le monde, ARAG est actif dans 19 pays, dont les États-Unis, le Canada et l'Australie.

La Protection Juridique, notre spécialité :

Nous pratiquons uniquement la Protection Juridique. C'est notre seul métier, que nous exerçons au quotidien, et dont nous maîtrisons tous les aspects. Cela permet à ARAG de se positionner comme un «véritable expert» dans le domaine de la Protection Juridique.

Une équipe de spécialistes :

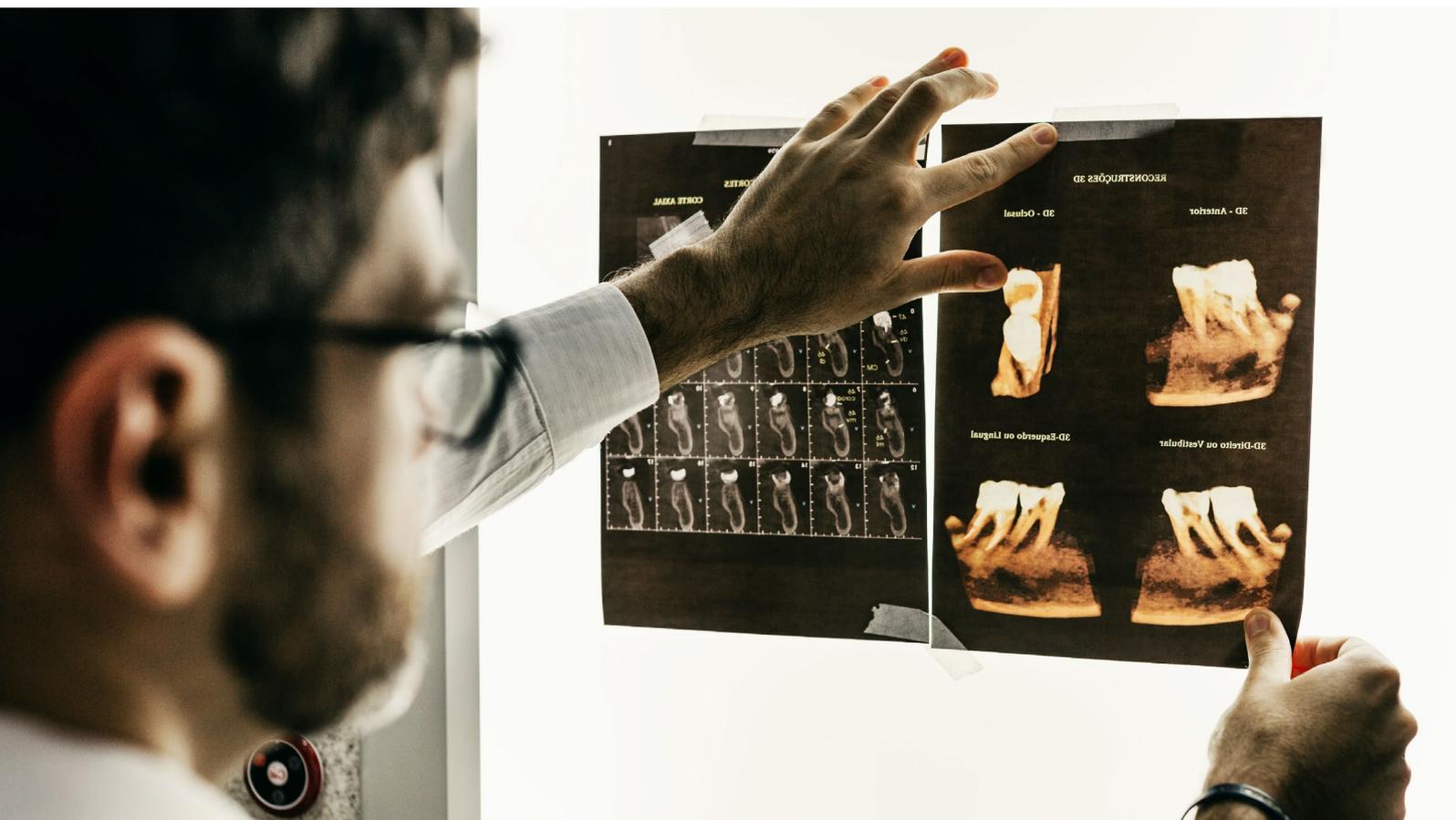
Notre équipe de gestionnaires sinistre est composée de juristes (tous d'anciens avocats) et d'experts spécialisés en P.J. : elle est donc bien armée pour vous assister en cas de conflits juridiques et faire valoir vos droits.



Conseils juridiques gratuits pour nos assurés :

La matière juridique est parfois complexe, il n'est pas toujours facile de s'y retrouver. En tant que client ARAG, vous bénéficiez d'un service d'aide juridique gratuit par téléphone. Notre équipe de juristes répond à toutes vos questions juridiques.

Vous pouvez contacter notre Legal HelpLine du lundi au jeudi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 16h au numéro suivant : +32 02 643 13 93



Quelques exemples pratiques

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des garanties les plus importantes du produit “**Professions Médicales et paramédicales GOLD**”, un produit spécialement conçu pour vous assister en tant que professionnel de la santé* en cas de litige.

① **Attention :** Les garanties du produit Professions Médicales et paramédicales GOLD sont toutes soumises à l'application d'un montant maximum d'intervention financière (« somme assurée »). D'autres restrictions peuvent également être d'application, notamment de la zone territoriale de couverture, ainsi que l'application d' :

- Une franchise: le montant qui est à votre charge si nous devons exposer des frais externes (frais de procédure, d'avocat, d'expert etc.).
- Un minimum litigieux: si le montant de l'enjeu (le montant en principal de la demande) est inférieur à ce montant, nous n'intervenons pas ou de manière limitée en fonction de l'enjeu du litige.
- Un délai d'attente: le délai endéans lequel la garantie concernée n'est pas encore couverte.



DÉFENSE DISCIPLINAIRE

- En raison de plaintes formulées à votre encontre par des patients (refus d'un acte, honoraires excessifs...), l'Ordre des médecins vous enjoint de comparaître devant son instance disciplinaire.



RECOURS CIVIL

- Lors d'une consultation, vous êtes agressé par un de vos patients.
- En raison de travaux dans la rue, votre cabinet a subi des dommages.

Nous ne couvrons que l'adresse assurée qui est mentionnée dans votre police.

① **Attention :** Les litiges en relation avec un contrat ne sont pas couverts dans cette matière.



DÉFENSE PÉNALE

- En raison d'une erreur médicale, votre patient vous poursuit au pénal pour coups et blessures involontaires.
- Vous êtes poursuivi pénalement pour ne pas avoir respecté le secret professionnel.

① **Attention :** Nous n'intervenons toutefois pas pour les crimes et les crimes correctionnalisés et, pour toutes les autres infractions intentionnelles, la garantie n'est accordée qu'a posteriori, pour autant qu'une décision judiciaire passée en force de chose jugée vous acquitte ou prononce un non-lieu voire que l'affaire soit classée sans suite après audition.

* Professions médicales/paramédicales : accoucheuse, ambulancier, anatomie-pathologiste, anesthésiste, assistant social, audiologiste, bandagiste, biologie clinique, cardiologie, chirurgie, chirurgie orthopédique, chirurgie plastique, dentiste généraliste, dermato-vénéréologue, diététicien, ergothérapeute, expert médical, gardemalades et aide-infirmiers, gastro-entérologue, gynécologue, infirmier, kinésithérapeute, laborantin, logopède, maréchal-ferrant, mécanicien-dentiste, médecin chercheur, médecin de travail, médecin généraliste, médecin-conseil ou expert, médecine administrative, médecine gériatrie, médecine interne, médecine nucléaire, médecine physique et réhabilitation, néphrologie, neurochirurgie, neurologie, neuropsychiatre, oncologue, ophtalmologue, opticien, ORL, orthodontie, orthopédiste, ostéopathe, pédiatre, pharmacie, pharmacien, pneumologue, podologue, prothésiste mécanique, psychiatre, psychologue, puéricultrice, radiodiagnostic, rhumatologue, secouriste, stomatologue, urologue, vente matériel auditif, vétérinaire.



CONTRACTS FOURNISSEURS

9 mois
€750

- Vous avez installé un nouveau programme informatique mais il ne fonctionne pas correctement.
- Vous contestez une facture pour des défauts du matériel fourni.



CONTRATS CLIENTS

9 mois
€1.000
€500

- Malgré plusieurs rappels, l'hôpital ou votre patient ne s'acquitte pas de votre facture d'honoraires.
- Vous avez prêté du matériel médical à l'un de vos patients, qui ne vous le restitue pas.



DELETE SERVICE

- Vous voulez faire supprimer sur Internet les propos injurieux publiés au sujet de votre activité et qui vous occasionnent un préjudice.

ⓘ **Attention :** Les cotations sur les sites d'évaluation ne peuvent toutefois pas être supprimées.



DROIT SOCIAL ET DROIT DU TRAVAIL

9 mois
€750

- L'aide-soignante que vous venez de licencier conteste la durée du délai de préavis ou le motif du licenciement pour faute grave.
- Vous êtes assigné par l'ONSS en paiement d'arriérés de cotisations sociales dont vous contestez le calcul.



CONTRATS MATIÈRES IMMOBILIÈRES

9 mois
€750

- Le bailleur de votre cabinet augmente unilatéralement le loyer.
 - Les réparations au toit de votre cabinet ont été mal réalisées.
- Nous n'interviendrons toutefois pas si cette rénovation a nécessité l'intervention d'un architecte et/ou l'accord d'une autorité compétente.

ⓘ **Attention :** Cette matière est exclusivement d'application et la garantie vous y est acquise pour tous les cas d'assurance ayant pour objet le bâtiment ou la partie du bâtiment situé à l'adresse du souscripteur sauf stipulation contraire dans les conditions particulières et qui sert à l'exercice de vos activités professionnelles en ce compris la partie éventuelle de ce même bien que vous occuperiez à titre privé.



DROIT FISCAL

12 mois

€750

- Le fisc belge refuse de prendre en compte une partie des charges professionnelles que vous avez déclarées.
- Le fisc belge estime que vous n'avez pas déclaré certains revenus professionnels.

⚠ **Attention :** Des frais et honoraires du comptable pour vous assister lors d'un contrôle fiscal ou en cas de questions sur la déclaration fiscale ne sont pas couverts dans cette garantie, sauf si l'option « Protection fiscale étendue » dont question ci-après fait partie de votre contrat.

L'option « **Protection fiscale étendue** », pour améliorer votre couverture en termes de « droit fiscal » et notamment pour couvrir les honoraires de votre comptable en cas de contrôle fiscal et de litiges relatifs à la TVA.

Cette option peut être souscrite en prolongement du produit Professions Médicales et paramédicales GOLD et prend effet au 1er janvier de l'année de sa souscription.

⚠ **Attention :** vous n'êtes pas couvert pour les réclamations relatives à une récidive, une déclaration fiscale rentrée tardivement, un contrôle annoncé ou un litige survenant avant la conclusion du contrat. Pour une liste complète des exclusions, veuillez vous référer aux [conditions spéciales](#) de votre produit.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

« Tout est couvert, sauf ce qui est expressément exclu »

Certains litiges ne seront jamais couverts dans ce produit, par exemple ceux en relation avec (liste non limitative - Extrait des Conditions Spéciales auxquelles il n'est pas dérogé) :

- les droits intellectuels ;
- tout bien immobilier ou partie de bien immobilier qui n'est pas destiné à l'exercice de votre activité professionnelle sauf pour l'éventuelle partie de l'immeuble où vous exercez votre activité professionnelle que vous occuperiez aussi à titre privé ;
- des placements, détention de parts sociales ou d'autres participations; des caution, aval et reprise de dettes ;
- la construction, la transformation, l'amélioration, la rénovation, la restauration et la démolition d'immeubles pour lesquelles l'intervention d'un architecte et/ou l'obtention d'un accord d'une autorité compétente est (sont) légalement requise(s), ainsi que ceux relatifs à l'achat d'un bien "clef sur porte";
- la défense de vos intérêts en qualité de propriétaire, gardien ou conducteur de véhicules ;
- Une procédure de faillite ou de réorganisation judiciaire ouverte contre vous



A quel prix ?

Le tarif dépend du nombre de collaborateurs. L'acceptation de la souscription se fait par ARAG et dépendra de vos antécédents sinistres.



par médecin/
professionnel

€ 352,02



> 2 collaborateurs
sous contrat

€ +69,30 / personne

INFO: Les primes indiquées le sont toutes **taxes et frais de gestion (€ 3) inclus.**

Couvert gratuitement: 2 collaborateurs sous contrat par médecin.

Activité complémentaire: réduction de 50%.



Avantage Stagiaire/Assistant: réduction de 50% pendant la période de stage et de 25% pendant la période d'assistantat.

Avantage Starter: réduction de 50% la première année du début de l'activité professionnelle jusqu'à la 1ère échéance principale.

Ces réductions ne sont pas cumulables.

Vous êtes intéressé par le produit Professions Médicales et paramédicales GOLD ?

1. En fonction de vos besoins, mais également de vos exigences, votre courtier pourra vous conseiller le produit le plus adapté à votre situation. Votre courtier est votre meilleur conseiller pour vous orienter dans votre choix.
2. Vous pouvez également contacter notre Customer Services (02/643.12.11) ou consulter [les conditions générales communes](#), [les conditions spéciales](#) du produit Professions Médicales et paramédicales GOLD ainsi que la fiche d'information ([IPID](#)) de ce produit. Ces documents peuvent également être envoyés gratuitement sur simple demande. Vous retrouvez également sur notre site les informations pour le consommateur ([IDD](#)) et notre politique de traitement des données personnelles ([GDPR](#)).

Il est en tout état de cause nécessaire de prendre connaissance du document d'information et des conditions générales et spéciales du produit avant d'y souscrire.

Le produit visé dans cette publicité est un produit d'assurance Protection Juridique soumis au droit belge. Le contrat d'assurance relatif à ce produit est reconduit tacitement chaque année et peut être résilié par l'envoi d'un courrier recommandé à ARAG SE-Branch Belgium au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat. Pour toute plainte, prenez en priorité contact avec notre service interne (qualitycontrol@arag.be). Votre plainte peut aussi être adressée à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

ARAG SE - Branch Belgium - Votre assurance protection juridique

Adresse

5 Place du Champ de Mars
1050 Bruxelles
www.arag.be

Données

BCE 0846.419.822
IBAN : BE26 4354 1201 2129
BIC : KREDBEBB

ARAG SE

ARAG Platz 1 – 40472 Düsseldorf, Germany
HR Tribunal de première instance de Düsseldorf,
HRB 66846